

CHARTE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de la ZAC multisites PRATA « secteur Coste Rousse » et Viala de la commune de Prades le Lez, une politique de développement durable a été initiée par l'aménageur. Elle se traduit pour tous les chantiers, par l'application d'une démarche de Qualité Environnementale.

Le chantier est le premier acte sur le terrain qui concrétise la démarche pour les futurs acquéreurs et usagers des parcelles commercialisées. Les chantiers successifs induiront de fait des nuisances pour les occupants des premiers bâtiments construits.

Il est donc impératif de mettre en œuvre des chantiers à faibles nuisances pour que les riverains des dits chantiers soient gênés au minimum grâce aux mesures prises pour réduire les nuisances (bruit en particulier), et pour qu'ils mesurent les moyens mis en œuvre par la commune de Prades le Lez, et la SERM pour réduire les impacts sur l'environnement pour tous les travaux réalisés sur la ZAC (infrastructures, aménagements paysagés et construction des bâtiments).

La gestion des déchets est un enjeu environnemental essentiel pour l'avenir de la filière BTP, c'est pourquoi, comme pour tout chantier, cet aspect devra faire l'objet d'une rigueur particulière dans le respect absolu de la réglementation.

Rappel : les déchets sont classés en trois catégories :

- Les Déchets Inertes (béton, terres,...).
- Les Déchets Industriels Banals (DIB) (verre, matières plastiques, bois,...).
- Les Déchets Dangereux (DD) (Décret n°97- 517 du 15 mai 1997 : déchets dangereux), goudrons, solvants, ...

Pour une majorité d'entre eux, ces déchets sont non incinérables et non biodégradables. Ils nécessitent alors des circuits spécifiques de recyclage et de valorisation.

NOTA : Le chantier à faibles nuisances a également pour but d'améliorer les conditions de travail **des ouvriers des entreprises** à travers des choix permettant :

1. de réduire la pénibilité des tâches (poids à porter, protection vis-à-vis des intempéries, ...),
2. d'améliorer les conditions sanitaires (éliminer les produits toxiques).

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES MATERIAUX :

1 - GENERALITES ET METHODOLOGIE :

Les performances d'un « produit ou matériau », s'évaluent suivant son « cycle de vie¹ » de manière à éviter les "fausses bonnes solutions environnementales" ne prenant en compte qu'une partie des nuisances.

Par ce raisonnement "cycle de vie" sont pris en compte :

- l'énergie, les matières premières utilisées directement ou indirectement, (énergie grise du produit),
- les nuisances occasionnées, lors des phases d'extraction, de fabrication, de transport, de mise en œuvre, d'utilisation, de démolition.

Les choix des techniques constructives ou des matériaux résultent d'un compromis entre les critères suivants :

1. Les critères techniques habituels :

- performances,
- fonctionnalité,
- durabilité et facilité d'entretien,

2. Le Critère coût :

- coût d'investissement,
- coût d'entretien,
- coût de renouvellement (coût global),

3. Les Critères environnementaux :

- économies d'énergie sur le cycle de vie,
- économie de matières premières, déchets induits,
- impact sur l'environnement et la santé.

La traçabilité des matériaux est établie par la fourniture par l'entreprise des données suivantes :

- Une fiche environnement du fabricant (ISO 14001), ou autres données environnementales,
- La fiche des données de sécurité (document RTS).

¹ Comprend toutes les phases de la vie d'un ouvrage : Extraction des matières premières, fabrication des produits, transport, mise en œuvre sur le chantier, démolition-recyclage en fin de vie.

2 – UTILISATION DES PRODUITS ET MATERIAUX : SANTE ET ENVIRONNEMENT

Afin de préserver la santé des ouvriers au cours du chantier et de limiter les impacts sur l'environnement pour les riverains, un certain nombre de produits ont été classés « interdits ».

Liste des produits interdits :

En dehors des produits ou matériaux interdits par les réglementations successives (par exemple : amiante, plomb, ...), il s'agit ici, dans le cadre d'une démarche environnementale, de proscrire l'usage de certains produits dont les conséquences sur l'environnement sont connues, le plus souvent pour leurs effets sur la santé des ouvriers (solvants puissants) et sur la pollution des eaux et des sols.

Pour toutes les entreprises de tous les chantiers, les produits interdits d'utilisation sont :

- Benzène,
- Urée,
- Acétone,
- Polystyrène (matériaux pour les réservations),
- Matériaux super-chlorés (CPCV),
- Colles à bases d'urée-formol ou de tout produit émettant des formaldéhydes en fortes quantités (classe E1 > 9mg/1 00g),
- Bois traités au Chrome, Zinc, Arsenic.

D'autres produits peuvent faire l'objet d'une interdiction, ils seront alors mentionnés dans les CCTP par lot.

Tous les produits autres produits dangereux utilisés (sigles Nocif ou « tête de mort » sur les emballages), sont stockés impérativement dans des lieux protégés et entreposés dans un bac de rétention. Un Kit de dépollution doit être également être présent en permanence sur le chantier concerné.

Produits recommandés :

- Détergents bio-dégradables
- Peintures possédant un label environnemental²
- Bois non traités ou bois rétifé
- Produits et matériaux recyclés.

Rechercher à utiliser des Produits recyclés , information sur : www.produitsrecycles.com

²

Pour tous les types de peintures possédant un label NF environnement

Vu les enjeux décrits ci-dessus, les entreprises s'engagent à :

1 – Réduction des nuisances :

Nuisances acoustiques :

- utiliser un matériel le moins bruyant possible et prévenir les riverains 48 heures à l'avance en cas de travaux très bruyants
- fournir des protections auditives, aux ouvriers travaillant sur le chantier.

Pollution des sols et des eaux :

- ne déverser aucun produit liquide dans le sol, récupérer les laitances de ciment béton au moyen par exemple d'une **fosse de décantation étanche** (déchet inerte après prise),
- vidanges interdites sur le chantier,
- posséder un Kit de dépollution et stocker les matières dangereuses dans un bac de rétention.
- les sols souillés par des produits polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé (copie à la SERM du certificat de dépôt).

Pollution de l'air et santé :

- ne pas utiliser d'engins à moteur mal réglés émettant des poussières et polluants en quantité importante,
- respecter la signalisation et le circuit-chantier (Plan d'accès des livraisons de chantier en concertation avec la SERM),
- utiliser des protections pour toute manipulation de matériaux dangereux (protection sanitaire du personnel de chantier).

Propreté du chantier et respect des zones naturelles :

L'emprise du chantier sera strictement limitée aux usages suivants :

- stocker proprement les matériaux et ranger le matériel quotidiennement.
- interdiction de stationner les engins à proximité des zones naturelles,
- une clôture de chantier devra être installée le long des zones naturelles à préserver (arbres remarquables, Espaces Boisés Classés,...) à préserver avec un recul minimal de 2 mètres par rapport à la zone chantier (clôture provisoire avec affichage spécifique).

Un chantier propre est un gage de sécurité et de gain de temps

2 – Gestion des déchets

La gestion des déchets du chantier implique une série d'actions en amont pour limiter la quantité de déchets produits à la source et par ailleurs il est indispensable de quantifier et de classer les déchets afin d'optimiser leur stockage, leur évacuation et l'élimination pour favoriser le recyclage, la réglementation devra être strictement respectée :

- fournir une liste et une évaluation des déchets susceptibles d'être produits,
- proposer des choix techniques permettant de limiter la quantité de déchets produits,

- rechercher tout moyen pour réduire la quantité de déchets sur le chantier,
- trier les déchets sur place au fur et à mesure et déposer les déchets à minima, selon les catégories suivantes :

- Inertes
- Métaux ferreux
- Emballages
- DIB en mélange (Déchets industriels Banals)
- Déchets dangereux (goudron, colles, solvants, peintures, ...)

Les palettes seront consignées.

Déchets du cantonnement (s'il y a lieu) :

Trois types de conteneurs devront permettre de trier les déchets :

- Déchets ménagers (restes de repas,...)
- Verre
- Papier (déchets des bureaux)

Tous les déchets feront l'objet d'un suivi grâce à l'établissement des bordereaux de suivi des déchets **à remettre au maître d'œuvre** mensuellement.

Les feux sont strictement interdits sur le chantier

3 – Information et sensibilisation :

- transmettre à son personnel (et à ses éventuels sous-traitants) toutes consignes relatives à la prise en compte de l'environnement et notamment pour le tri des déchets,
- Les consignes de sécurité spécifiques seront affichées dans les locaux de chantier, en particulier une procédure d'évacuation en cas d'incendie sera produite avec organisation périodique de simulations de situations d'urgence in situ (feu, pollution accidentelle),

La charte « chantier à faibles nuisances » est applicable par l'ensemble de l'entreprises, titulaires ou sous-traitantes le cas échéant.

ENTREPRISE :

NOM et adresse :

Pour l'entreprise